

ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

Année 2024 • N° 79

Publication parue
le 12 décembre 2024



LE DÉPARTEMENT

**ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DÉPARTEMENT
DU VAR**

ARRETES

SOMMAIRE

Direction de la commande publique

AR 2024-1700 ARRÊTÉ PORTANT LE REMPLACEMENT MOMENTANÉ DU PRÉSIDENT ET DE SON SUPPLÉANT POUR L'ATTRIBUTION DES AFFAIRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION DES MARCHÉS ET DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX 11 DÉCEMBRE 2024

4

Direction de l'enfance et de la famille

AI 2024-1692 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FERMETURE IMMEDIATE A TITRE PROVISOIRE DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE TYPE MICRO-CRECHE "LE JARDIN DE LUCILLE" A TOULON

7

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.C.P./
CC

Acte n° AR 2024-1700

ARRÊTÉ PORTANT LE REMPLACEMENT MOMENTANÉ DU PRÉSIDENT ET DE SON SUPPLÉANT POUR L'ATTRIBUTION DES AFFAIRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION DES MARCHÉS ET DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX 11 DÉCEMBRE 2024

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-1, L.1414-2 et L.1411-5 relatifs respectivement au choix du titulaire d'un marché public par la commission d'appel d'offres et à la composition de cet organe,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1524-5 relatif aux limites de délégation de compétences du Président de la commission,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A2 du 07 février 2023 relative à la composition :

- de la commission d'appel d'offres,
- du jury habilité à donner un avis dans le cadre des marchés de maîtrise d'oeuvre

- de la commission de délégation des service publics locaux
- de la commission consultative des services publics locaux

Vu l'arrêté n° 2022-1793 du 10 novembre 2022 désignant Monsieur Francis ROUX, 11ème Vice-président du Conseil départemental, en qualité de représentant du Président du Conseil départemental et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Francis ROUX, Monsieur Guillaume DECARD, 13ème vice-président, Président :

- de la commission d'appel d'offres,
- du jury habilité à donner un avis dans le cadre des marchés de maîtrise d'oeuvre
- de la commission de délégation des service publics locaux
- de la commission consultative des services publics locaux

Considérant qu'il convient d'assurer le remplacement momentané de Monsieur Francis ROUX et de Monsieur Guillaume DECARD pour :

- l'attribution des affaires dans l'ordre du jour de la commission d'appels d'offres et de la commission des marchés du 11 décembre 2024
- l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de la commission consultative des services publics locaux, du 11 décembre 2024, en vertu de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Francis ROUX est momentanément remplacé dans ses fonctions de Président pour l'attribution des affaires indiquées dans l'ordre du jour de la commission d'appels d'offre, de la commission des marchés et pour l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de la commission consultative des services publics locaux du 11 décembre 2024,

Article 2 : Monsieur Guillaume DECARD est momentanément remplacé dans ses fonctions de représentant du Président du Conseil départemental du Var pour l'attribution des affaires indiquées dans l'ordre du jour de la commission d'appels d'offres, de la commission des marchés et pour l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de la commission consultative des services publics locaux du 11 décembre 2024,

Article 3 : Madame Andrée SAMAT, Conseillère Départementale, est nommée Présidente pour l'attribution des affaires indiquées dans l'ordre du jour de la commission d'appels d'offre, de la commission des marchés et pour l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de la commission consultative des services publics locaux du 11 décembre 2024,

Article 4 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 11/12/2024

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 12 décembre 2024
Référence technique : 83-228300018-20241211-lmc3200869-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 12/12/2024
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 12/12/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.E.F./P.M.I.
HH

Acte n° AI 2024-1692

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FERMETURE IMMEDIATE A TITRE
PROVISOIRE DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE TYPE
MICRO-CRECHE "LE JARDIN DE LUCILLE" A TOULON**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles en son article L214-1-1-2,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L2324-1 et suivants, R2324-16 et suivants et L2111-3-1 et R2111-1,

Vu l'article L.2324-3 du code de la santé publique qui dispose qu' en cas d'urgence, le président du conseil départemental ou le représentant de l'Etat dans le département peut prononcer, par arrêté motivé, la fermeture immédiate, à titre provisoire, des établissements ou des services mentionnés au premier alinéa dudit article L.2324-1. Ils se tiennent informés de ces décisions,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2016-1162 du 22 juillet 2016 portant création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants de type micro-crèche "Le Jardin de Lucille" situé 530 chemin du Jonquet à Toulon,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2018-472 du 4 mai 2018 portant modification du fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants de type micro-crèche "Le Jardin de Lucille" situé à Toulon,

Vu le courriel de signalement transmis le lundi 9 décembre 2024, par les services de la caisse d'allocations familiales du Var (CAF) au service départemental de protection maternelle et infantile (PMI), relayant une vidéo circulant sur les réseaux sociaux et montrant un agent de l'établissement "Le Jardin de Lucille" en train de maltraiter des enfants,

Vu le compte-rendu de la visite du 9 décembre 2024 des puéricultrices de PMI, dépêchées sur place, qui ont rencontré la gestionnaire et appris :

- que les services de police procèdent actuellement à une enquête impliquant l'ensemble du personnel, en l'état de l'existence de vingt autres vidéos de maltraitance,
- que la structure fait l'objet de menaces sur les réseaux sociaux, de telle sorte que le climat et les risques psychosociaux impactent nécessairement la qualité de la prise en charge des enfants et les conditions de travail du personnel,

Considérant que l'urgence est caractérisée par la maltraitance envers les enfants, démontrée par les images communiquées, qui nécessitent des investigations, quant à l'organisation et la gestion de l'établissement et de son personnel et les menaces proférées sur les réseaux sociaux,

Considérant que le président du conseil départemental peut prononcer en application de l'article L2324-3 du code de la santé publique la fermeture immédiate, à titre provisoire de l'établissement précité, en cas d'urgence,

Considérant dès lors qu'il y a lieu de suspendre , à titre provisoire, les activités de l'établissement "Le Jardin de Lucille" situé 530 chemin du Jonquet à Toulon,

ARRÊTE

Article 1 : La fermeture immédiate de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans de type micro-crèche "Le Jardin de Lucille" situé 530 chemin du Jonquet à Toulon est ordonnée à titre provisoire à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : La mesure s'applique pour une période de deux mois durant laquelle le service départemental de protection maternelle et infantile procédera à un contrôle et à une enquête administrative, en vue d'une décision définitive, quant à la poursuite éventuelle de l'activité de l'établissement.

Article 3 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 11/12/2024

Signé : **Jean-Louis MASSON**
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Réception au contrôle de légalité : 11 décembre 2024
Référence technique : 83-228300018-20241211-lmc3200781-AI-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 12/12/2024
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 12/12/2024

PARTOUT, POUR TOUS,
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



390, avenue des lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex